

SALLE POLYVALENTE

Règlement intérieur

La salle polyvalente de SOUMANS mise à votre disposition est conforme aux normes de sécurité et doit le rester pendant toute la durée de votre utilisation.

La salle polyvalente a pour vocation d'accueillir la vie associative telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations locales. Elle peut être louée à des particuliers uniquement dans le cadre d'organisations festives familiales ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune.

Elle comprend 1 salle avec scène et coin bar, 1 cuisine, 1 vestiaire, 1 local de rangement, des sanitaires.

Elle est équipée d'un défibrillateur, posé à l'intérieur des sanitaires, qui doit rester accessible à tous moments à la population. Pour ce faire, la porte automatique (entrée route) devra restée libre d'accès.

L'entrée principale de la salle polyvalente se fait par l'entrée située sous le porche, place de la mairie.

Un quai de déchargement, situé à l'arrière de la salle polyvalente, permet d'accéder à la cuisine.

CAPACITES D'ACCUEIL : Sa capacité théorique est de 174 personnes et 10 personnes en salle.

Un dépassement des capacités d'accueil entraverait les règles de sécurité.

MODALITES DE RESERVATION : La réservation s'effectue par demande auprès du secrétariat de la mairie, où un planning est tenu, avec indication de la date de la manifestation, son caractère, sa nature et le nombre de jours.

TARIFS DE LOCATION et CAUTION :

Les tarifs de location ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2018

Vin d'honneur (1/2 journée)	60 €
Repas privé (week-end)	150 €
Manifestations organisées par les associations Soumanaises dont le siège social est situé à la Mairie de Soumans ainsi que l'école	GRATUIT
Manifestations organisées par les associations dont siège social n'est pas situé à la Mairie de Soumans	150 €

Vaisselle, chauffage, climatisation (selon besoin) sont inclus dans les tarifs.

Le tarif de la caution a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2021 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

La caution, d'un montant de 300 €, sera demandée à la remise des clés et sera restituée lors de l'état des lieux prévu après l'utilisation de la salle sauf en cas de dégradations importantes, de perte des clés ou de tout état de fait pouvant entraîner des frais imprévus (travaux de nettoyage importants,...).

Toutes les associations utilisatrices devront fournir en début de chaque année un chèque de caution de 300 €, il sera retiré dans les mêmes conditions fixées ci-dessus.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

ETAT DES LIEUX et INVENTAIRE :

Il sera procédé à un état des lieux avant et après l'utilisation de la salle polyvalente.

Toutes les personnes désirant utiliser la vaisselle devra en faire la demande auprès de la mairie afin de convenir d'un rendez-vous pour faire l'inventaire avant et après utilisation.

Toute vaisselle cassée fait l'objet d'un remboursement fixé à 2 € pièce.

Les frais de remise en état ou de remplacement pour casse du matériel mis à disposition seront entièrement à la charge de l'utilisateur.

Il est strictement interdit de sortir le matériel, les tables et les chaises hors de la salle.

PANNES :

Tout dysfonctionnement d'appareil ou de matériel devra être signalé au représentant de la commune. L'utilisateur ne devra en aucun cas procéder ou faire procéder à la réparation de matériel ou d'appareil. En cas de panne électrique ou autre, l'utilisateur devra le signaler au représentant de la commune. L'utilisateur ne devra en aucun cas modifier les installations électriques.

VOLS :

La commune ne peut être en aucun cas tenue responsable du matériel entreposé par l'utilisateur ou des vols commis lors des manifestations.

RESPONSABILITE-ASSURANCE :

Les autorisations d'utilisation ou d'accès sont données à titre rigoureusement personnel et ne peuvent être cédées à des tiers sous aucun prétexte.

Le signataire de la demande est civilement et financièrement le seul responsable vis-à-vis de la commune. Le contrat d'assurance de la commune prévoit une clause de renonciation à recours contre l'occupant temporaire, en cas d'incendie et de dégâts divers.

En cas de dégradations autres, vous êtes responsable et vous devez dédommager la commune du montant des dégâts.

Il vous sera demandé de fournir une attestation d'assurance 'responsabilité civile ' à demander auprès de votre compagnie d'assurance.

La commune décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenant dans le cadre de la manifestation.

NETTOYAGE :

L'organisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il devra remettre la salle en parfait état de propreté.

Il devra effectuer avant la remise des clés :

- le balayage de tous les sols
- le lavage des sols carrelés (cuisine, bar) et des sanitaires
- porter une attention particulière sur le parquet qui ne devra en aucun cas être lavé
- la vaisselle devra être lavée soigneusement et essuyée ; la vaisselle ne doit en aucun cas être empruntée : toute pièce manquante ou cassée sera facturée.
- les tables, les chaises et les appareils ménagers devront être rendus propres dans leur état initial
- toutes les poubelles seront vidées dans les conteneurs (tri sélectif dans les bacs mis à disposition) à l'arrière de la salle.

En cas de dégradations qui nécessiteraient un nettoyage complet ou spécial de la salle ou d'un appareil, les travaux seront réglés par l'utilisateur :

- en cas de nettoyage par une entreprise spécialisée, sur la base d'un montant des travaux facturés. La commune réglera dans ce cas directement l'entreprise et émettra un titre de recettes d'un montant équivalent à l'encontre de l'utilisateur ;
- sinon, la caution sera retirée.

Au départ, s'assurer que toutes les lumières soient éteintes et les fenêtres et portes verrouillées.

DECORATIONS :

L'installation de décorations est autorisée uniquement si :

- ✓ elles ne présentent aucun risque d'accident
- ✓ leur installation n'entraîne pas de dégradations (ne pas utiliser de punaises, pointes... favoriser la pâte à fixe ou autres moyens qui n'entraînent pas de perforations) ;
- ✓ elles sont enlevées avant la remise des clés.

La mise à disposition de la salle polyvalente est soumise aux conditions suivantes :

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ORDRE PUBLIC :

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de respecter toutes les prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des participants (notamment vis-à-vis des propriétés voisines) et la sécurité dans les établissements recevant du public.

A compter de 22 heures, le Preneur évite toutes nuisances sonores dues aux bruits intérieurs et extérieurs en veillant à diminuer l'intensité de la sonorisation, en respectant à fermer les fenêtres côtés rue et à la non-utilisation des avertisseurs sonores.

REGLES DE SECURITE :

Pendant la location de la salle polyvalente, le Preneur du contrat s'engage au respect des consignes de sécurité, de la surveillance du public, des conditions d'utilisation des matériels, prend les premières mesures de sécurité en cas d'incendie ou d'accident.

Les accès intérieurs et extérieurs des sorties de secours doivent être dégagés en permanence, particulièrement lors de dîners dansants.

L'accès aux installations techniques (chaudière, tableaux électriques...) est strictement interdit. Les utilisateurs doivent se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées et remises avec les clés.

L'usage de barbecue est formellement interdit à l'intérieur de la salle polyvalente ainsi que les flammes de toutes sortes, pétards ...

Il est également strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Par mesure d'hygiène nos amis les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Interdiction de rentrer des deux roues motorisées ou non à l'intérieur de la salle.

Tout incident sur les espaces extérieurs (Parking et place la Mairie) est imputable au preneur.

Interdiction de stationner sur la Place de la Mairie, les véhicules devront utiliser les parkings situés à proximité de la salle.

En cas de non-respect des obligations ou en cas de trouble de l'ordre public, Le Maire, agissant en fonctions de ses pouvoirs de Police et de sécurité, aura le droit d'arrêter ou de refuser toute manifestation créant ou pouvant créer des désordres.

Le présent règlement sera affiché dans la salle polyvalente et remis à l'utilisateur lors de la réservation.

Il devra être signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé à la remise de clés ».

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette salle est mise à votre disposition pour votre plaisir.

En respectant le règlement vous contribuerez à la conservation d'un bien collectif.

LE REGLEMENT A ETE APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUMANS EN DATE DU 3 DECEMBRE 2021.

Je soussigné, M certifie, en qualité de preneur de la salle polyvalente, avoir pris connaissances du règlement intérieur défini ci-dessus et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Le fait de signer le règlement intérieur, vaut acceptation du présent règlement.

SOUMANS, le

Suivi de la mention "Lu et approuvé"

Signature